



LDAC - CC EOS - PELAC – CC SUD

Recommandations sur l'exploitation minière en eaux profondes (DSM) et son impact sur la pêche

- Réponse au rapport Draghi sur l'avenir de la compétitivité européenne
- Impacts de la DSM sur la pêche en haute mer et projets de la Norvège pour faire progresser les activités d'exploration et d'exploitation dans l'Arctique

Adopté le 4th de novembre 2024

Réf. R-05-Ej.18 (2024-2025)/WG5

Justification et remarques générales

Les conseils consultatifs "Pêche Lontaine", "Eaux occidentales septentrionales", "Espèces pélagiques" et "Eaux occidentales méridionales" ont examiné les recommandations du rapport Draghi sur l'avenir de la compétitivité européenne¹, en particulier la suggestion que l'UE "*étudie attentivement le potentiel de l'exploitation minière en eaux profondes durable sur le plan environnemental*"² (DSM) afin d'obtenir des minéraux pour la transition verte.

Bien que nous soyons favorables à l'idée de promouvoir la pensée innovante et les efforts visant à améliorer la compétitivité européenne et à assurer le succès de la transition verte et de l'économie bleue, nous sommes très préoccupés par les risques environnementaux et socio-économiques associés à la DSM. En outre, l'affirmation du rapport Draghi concernant le potentiel de la DSM repose sur une étude datant de plus de 11 ans, ce qui justifie une réévaluation de sa pertinence pour la transition verte.

Conformément à [l'avis conjoint du LDAC, du CC EOS et du PELAC adopté en 2021](#), nous réaffirmons - en accord avec l'approche de précaution - que si les preuves sont insuffisantes pour déterminer l'impact complet de la DSM sur l'environnement marin et à moins qu'il puisse être prouvé qu'aucune perte de biodiversité marine ni aucune dégradation des écosystèmes marins ne résultent de ces activités, un moratoire ou une interdiction totale de l'exploitation des minéraux en eaux profondes devrait être mis en œuvre. Malgré les efforts croissants des scientifiques marins, la compréhension actuelle des écosystèmes d'eaux profondes et des risques potentiels associés à la DSM n'est pas encore bien développée, comme le soulignent [la littérature scientifique](#) et un groupe de plus [de 800 scientifiques et experts marins](#), qui mettent l'accent sur les lacunes dans les connaissances concernant les écosystèmes d'eaux profondes et les effets préjudiciables potentiels de la DSM.

¹ https://commission.europa.eu/topics/strengthening-european-competitiveness/eu-competitiveness-looking-ahead_en

² p. 54 du rapport Draghi : https://commission.europa.eu/document/download/97e481fd-2dc3-412d-be4c-f152a8232961_en?filename=The%20future%20of%20European%20competitiveness%20%20A%20competitiveness%20strategy%20for%20Europe.pdf



Impacts potentiels de l'exploitation minière en eaux profondes sur les pêcheries

Les risques pour la pêche, en particulier, sont alarmants. Plusieurs études ont mis en évidence les effets négatifs importants que la DSM pourrait avoir sur les écosystèmes marins, y compris la pêche. Les panaches de sédiments dans différentes parties de la colonne d'eau, la pollution sonore et les rejets des navires miniers pourraient avoir de graves répercussions sur les espèces commerciales, en particulier sur les stocks hautement migratoires et largement distribués tels que le thon tropical, comme l'ont noté des études récentes dans le Pacifique ([van der Grient et Drazen, 2021](#) ; [Amon et al., 2023](#)). Ces activités constituent une menace non seulement pour les espèces directement touchées, mais aussi pour les réseaux alimentaires et les services écosystémiques plus larges dont dépendent les pêcheries durables ([Drazen et al., 2021](#)).

En outre, plusieurs institutions ont déjà exprimé leur inquiétude quant à la nécessité de la DSM et à ses conséquences négatives potentielles sur les pêcheries. Le [Conseil consultatif scientifique des académies européennes](#) (EASAC) a déclaré que l'affirmation selon laquelle la DSM est essentielle pour atteindre les objectifs climatiques est trompeuse, notant en outre que tout avantage économique de l'exploitation minière doit être justifié par le risque élevé et la nature à long terme du dommage.

De même, les [Parties à la Convention sur les espèces migratrices](#), lors de leur réunion en 2024, ont souligné que "les impacts de l'exploitation minière de DSM sur les espèces migratrices et leurs proies pourraient être étendus et durables".

Au vu des risques et en réponse à la récente décision de la Norvège d'ouvrir ses fonds marins à la DSM, le [Parlement européen a exprimé ses inquiétudes](#) et déclaré que les impacts "pourraient être préjudiciables aux stocks de poissons et aux pêcheries, et pourraient avoir une incidence sur l'accès des navires des États membres de l'UE aux zones de pêche dans la région". De son côté, [le Conseil de l'UE a fait part de ses préoccupations](#) concernant la décision de la Norvège, rappelant les engagements internationaux en faveur d'un processus d'évaluation approfondie des incidences sur l'environnement³. En outre, nous rappelons que, conformément au principe de précaution, la [Commission européenne a jusqu'à présent préconisé d'interdire l'exploitation minière des grands fonds marins](#). "jusqu'à ce que les lacunes scientifiques soient correctement comblées, qu'aucun effet néfaste ne résulte de l'exploitation minière et que l'environnement marin soit efficacement protégé" et le [Parlement européen](#) appelle "à promouvoir un moratoire [...] sur l'exploitation minière des grands fonds marins".

Les organisations de pêche, notamment l'[association norvégienne des propriétaires de navires de pêche](#) (Fiskebåt) et l'[association norvégienne des pêcheurs](#), ont critiqué les projets d'ouverture de zones pour la GDM, tout comme des groupes de pêcheurs en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, tels que le [réseau LMMA et la CAOPA](#). Ces organisations ont souligné le risque pour le secteur marin, en particulier la pêche, et ont demandé un moratoire sur la DSM jusqu'à ce qu'une meilleure compréhension des conséquences à long terme soit établie.

³ L'[Agence norvégienne de l'environnement conclut](#) dans ses commentaires de consultation publique que l'évaluation d'impact ne répond ni aux exigences de la législation nationale (Subsea Mineral Act § 2-2) ni à celles de la législation internationale (protocole EES dans le cadre de la convention d'Espoo). En outre, les intérêts internationaux en matière de pêche, y compris les pêcheries de l'UE, n'ont pas été pris en compte dans l'étude d'impact, comme l'a également souligné la [résolution P9_TA\(2024\)0068 du Parlement européen](#).



Un nombre croissant de pays, dont 11 États membres de l'Union européenne, s'élèvent contre l'introduction de la DSM. [Le haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme](#), des [institutions financières](#), des [peuples autochtones](#), des [organisations civiles](#) et des millions de signataires de pétitions demandent qu'il y soit mis fin. De [grandes entreprises industrielles](#) demandent déjà un moratoire sur l'exploitation minière en eaux profondes et excluent ces minéraux de leurs chaînes d'approvisionnement.

Recommandations :

Compte tenu des arguments et des préoccupations susmentionnés, le LDAC, le CC EOS, le PELAC et le CC SUD :

- **expriment leur ferme soutien à la Commission européenne qui réaffirme sa position en faveur de l'interdiction de l'exploitation minière en eaux profondes jusqu'à ce que des preuves scientifiques solides démontrent qu'elle n'aura pas d'impact négatif sur les écosystèmes marins et qu'elle ne mettra pas en péril les moyens de subsistance de ceux qui dépendent de la mer, y compris la pêche.**
- **Demandez à tous les États membres de l'UE de suivre ce conseil et d'éviter de prendre des mesures prématurées en faveur de l'exploitation minière en eaux profondes. Les risques de dommages irréversibles aux écosystèmes marins et de perturbations à long terme de la pêche sont trop importants. Le principe de précaution doit guider les décisions de l'UE.**
- **Encourager la priorisation de la réutilisation des matériaux et la mise en œuvre de stratégies d'économie circulaire, afin que la Commission européenne puisse optimiser les ressources et renforcer la compétitivité de l'UE grâce à des pratiques véritablement durables et responsables.**

-END-